

2016-06-064-DGS

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 3.5.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

OBJET : DESAFFECTATION DE L'ESPACE JACQUES DUCLOS

L'an deux mille seize, le vingt-deux juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. AJA, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme DUPRE	procuration à	Mme BIRLES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
M. LECERF	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme MONTAUCET	procuration à	Mme BISBAU

ABSENTS EXCUSÉS

Mme FAURE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 32

**2016-06-064-DGS - DESAFFECTATION DE L'ESPACE « JACQUES DUCLOS »*** Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 février 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe de cession de tout ou partie du terrain communal cadastré section AI n°283, 284 et 285 dans le cadre d'un appel à candidature pour la réalisation d'un projet immobilier privé qui viendra poursuivre la densification maîtrisée du centre ville.

Dans sa séance du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a confirmé la désignation du projet présenté par le COL comme lauréat de l'appel à projets du « secteur Duclos ».

Un ensemble immobilier dénommé « Héphaïstos » va voir le jour sur les parcelles cadastrées section AI n°283p, 284p et 285p.

Sur ces parcelles sont édifiés les anciens ateliers municipaux, et le fronton qui appartiennent au domaine public communal, et un parking.

Le bâtiment accueillant les anciens ateliers municipaux et un parking a été construit sur ces terrains dans les années 70. Il a également accueilli les bureaux de la police municipale jusqu'en 2006, été mis à disposition d'associations, et diverses manifestations d'ordre culturel, associatif ou d'animation y ont été organisées ponctuellement par la Ville ou des associations tarnosiennes.

Aujourd'hui, le bâtiment est libre de toute occupation lié à l'accomplissement d'une mission de service public, et la dernière manifestation y a été organisée le 07 juin 2016.

Le fronton était en libre accès et permettait à chacun de venir « s'illustrer » dans la pratique du sport.

Depuis le 10 juin 2016, par arrêté municipal et par la pose de barrières, le site complet « Jacques Duclos » (bâtiment, fronton et parking) a été interdit au public.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour pouvoir aliéner le domaine public communal, le bien doit être impérativement désaffecté puis déclassé.

La désaffectation est l'opération qui consiste à ne plus utiliser un bien à l'usage direct du public ou en vue de l'accomplissement d'une mission de service public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater, eu égard à la fermeture complète du site, la désaffectation du service public de l'espace « Jacques Duclos » (parcelles communales cadastrées AI n°283, 284 et 285) en vue de leur déclassement du domaine public communal.

Ce bien une fois désaffecté puis déclassé appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une vente au COL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L 2141-1

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALPI)

Vu l'arrêté n°2016-138 en date du 09 juin 2016 concernant la fermeture complète du site « Jacques Duclos »

Considérant que l'espace « Jacques Duclos » n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, et que son accès est désormais interdit par arrêté municipal,

DÉLIBÈRE

CONSTATE la désaffectation de l'espace « Jacques Duclos » (parcelles communales cadastrées AI n°283, 284 et 285), cela en vue de son déclassement du domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote: 32

Pour: 30

Abstention : 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 23 juin 2016

Le Maire

